

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210155

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210155 INTITULÉ « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE DE DÉROGER À LA LARGEUR MAXIMALE AUTORISÉE POUR UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS CONTIGUS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS DE VILLE SUR LE LOT 1 860 680 (MAISONS DU LAC) :

- D'autoriser la construction de 20 maisons de ville sur le lot 1 860 680;
- DE permettre de déroger au règlement de construction 05-036, afin qu'un ensemble de bâtiments contigus ait une largeur supérieure au maximum autorisé. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 3 avril 2012, dudit projet de résolution intitulé « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre de déroger à la largeur maximale autorisée pour un ensemble de bâtiments contigus pour la construction de 20 maisons de ville sur le lot 1 860 680 (Maisons du Lac) » tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 30 avril 2012 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser que l'ensemble de maisons contigües faisant face au parc Adrien-D. Archambault ait 47,09 m de largeur au lieu du maximum de 45 m autorisé par le règlement.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 18 avril 2012

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
RÉSOLUTION CA12 210155  
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

